

Communiqué de presse

Message aux familles sur la reprise des écoles

Le Maire de Trilport tient à rappeler qu'en Droit c'est l'État qui décide seul d'accueillir ou non les enfants sur le temps scolaire et qu'il est responsable de leur sécurité. Les communes propriétaires des locaux sont tenues par la loi de les mettre à sa disposition pour l'enseignement. Il n'appartient donc pas au Maire de décider de l'ouverture ou non d'une école.

Dans ce cadre et afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, les services municipaux ont étudié, sur les bases des orientations de l'avis du Conseil Scientifique du 24 avril, les modalités d'aménagement des locaux et de fonctionnement des services afin d'accompagner au mieux une reprise partielle des cours tout en assurant la meilleure sécurité sanitaire de tous, tant des enfants que des personnels y travaillant.

Il est important de noter que services municipaux et directeurs d'école ne disposeront de la version définitive du "Protocole sanitaire", que lundi 4 mai. Il ne restera donc plus que 4 jours ouvrables avant le 11 mai. Car c'est bien sur la base de ce document que conjointement, ils seront en mesure d'établir les contraintes et capacités d'accueil maximales des structures scolaires gérées par les enseignants, que périscolaires, dont notamment la restauration, sous responsabilité du Maire.

Les différentes Directrices des écoles de la commune, suite aux déclarations du Ministre ont lancé un sondage auprès des familles afin de déterminer les enfants susceptibles d'être présents dans les écoles à partir du 11 mai.

Il est impératif avant toute rencontre avec les représentants de parents d'élève, que ville et équipes pédagogiques disposent de temps d'échanges et de travail partagé, sur chaque site, entre enseignants et services municipaux, afin d'envisager l'aménagement des salles de classe, l'organisation des flux d'élèves, la logistique en équipement à déployer, la possibilité d'instaurer des horaires décalés, les modalités d'entrée et sortie des élèves dans le contexte perturbé lié au COVID 19 ...

Ces temps de travail indispensables, permettront selon chaque école, de définir un cadre pédagogique cohérent, des règles de fonctionnement des services périscolaires adaptées et contextualisées, et ensuite d'échanger concrètement avec les familles afin que celles-ci puissent s'organiser au mieux en toute connaissance de cause.

Le Maire de Trilport alerte les services de l'État sur :

- La difficulté de concilier à la fois l'objectif de volontariat et de pallier les inégalités sociales et territoriales. Comment choisir entre les enfants que les parents souhaitent remettre à l'école, ceux dont les parents doivent reprendre une activité professionnelle, et les autres enfants en situation de décrochage scolaire ? Dans tous les cas ces choix ne pourront être effectués par la ville.
- Les limites de capacité induites, tant sur le temps scolaire, que périscolaire, par la nécessité de respecter les exigences du protocole sanitaire,
- Les moyens financiers et humains mobilisés par nos collectivités,

La ville de Trilport s'associe à la demande insistante que les associations d'élus, dont notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF), font au gouvernement de prendre les dispositions législatives et réglementaires nécessaires afin que les décisions prises par un élu ou une commune visant à mettre en œuvre une décision de l'État dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 n'engage que la seule responsabilité de l'État.